NPT/CONF.2020/46

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
23 décembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

## Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : questions éthiques et de sécurité

### Document présenté par le Saint-Siège

## I. Introduction

1. Le Saint-Siège espère que la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se traduira en actions concrètes conformes à notre intention commune « de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire[1] ».

### A. « Un monde exempt d'armes nucléaires est à la fois possible et nécessaire »

2. L'année 2020 a marqué le cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les vingt-cinq ans de son renouvellement indéfini par les États parties. Entre 1995 et 2010, les différentes conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont été l'occasion de définir et de préciser les obligations juridiques contractées par les États parties ainsi que l'efficacité du régime du Traité et l'équité dans ses exigences envers les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. Durant ces années, on a constaté que les progrès ont été limités et que les engagements n'ont pas été tenus, et il est urgent de les réexaminer lors de la Conférence d'examen reportée de 2020.

3. En outre, l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires apporte une contribution aux efforts visant à mettre pleinement en œuvre l'engagement du Traité sur la non-prolifération en faveur du désarmement nucléaire. Ses défenseurs affirment que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est compatible avec le Traité sur la non-prolifération, mais certaines puissances nucléaires affirment qu'il porte atteinte au régime du Traité sur la non-prolifération. Concilier ces points de vue dans le cadre d'un nouveau régime intégré de maîtrise des

[1] Pape François, discours à la soixante-quinzième session de l'Assemblée Générale, New York, 25 septembre 2020, citant le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

21-19604 (F) 050122 030222

Merci de recycler

armements et de désarmement nucléaire semble être un défi pour la Conférence d'examen de 2020.

4. Enfin, le nouvel environnement géostratégique et les progrès technologiques constituent de nouveaux défis à relever pour les participants à la Conférence d'examen. Par conséquent, le programme de la prochaine Conférence d'examen sera particulièrement chargé.

# II. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : historique du processus et difficultés

5. Le Traité sur la non-prolifération vise à apporter une certaine stabilité face à la course aux armements nucléaires. Il énonce trois objectifs, à savoir : a) prévenir la propagation des armes nucléaires[2] ; b) promouvoir le désarmement de tous les États parties, y compris la poursuite de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire[3] ; c) garantir le développement nucléaire exclusivement à des fins civiles[4].

6. En 1968, les responsable de la maîtrise des armements ont estimé que 20 à 30 États étaient susceptibles de posséder un jour des armes nucléaires. Aujourd'hui, ils sont moins de dix. On peut donc considérer que le Traité a connu un certain succès.

7. Les conférences d'examen organisées tous les cinq ans ont été l'occasion d'examiner les progrès accomplis et les revers subis dans la réalisation des objectifs du Traité, afin de résoudre les problèmes émergents et de se fixer de nouveaux objectifs. Lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les États parties ont renouvelé le Traité pour une durée indéterminée et sans condition et ont fait progresser la réflexion sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, une proposition qui a été renouvelée en 2010 mais qui n'a jamais été pleinement mise en œuvre. Lors de la Conférence d'examen de 2000, une liste de 13 mesures pratiques a été établie afin de satisfaire les exigences de l'article VI concernant la poursuite du désarmement nucléaire et général. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont toutefois pas donné suite à bon nombre de ces recommandations dans les années qui se sont écoulées jusqu'à la conférence d'examen suivante. Lors de la Conférence d'examen de 2010, les États parties ont renouvelé leur soutien au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et au traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ils ont reconnu l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires de demander aux États dotés d'armes nucléaires de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle de leurs systèmes d'armes nucléaires. Ils ont également demandé le désarmement total et l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

## Défis actuels et futurs

8. Les travaux inachevés des conférences d'examen de ces vingt-cinq dernières années, à savoir notamment la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, le Traité d'interdiction complète

[2] Articles premier, II et III du Traité sur la non-prolifération.
[3] Article VI du Traité sur la non-prolifération.
[4] Articles IV et V du Traité sur la non-prolifération.

des essais nucléaires et le traité interdisant la production de matières fissiles, constituent de toute évidence des priorités majeures pour la prochaine Conférence d'examen, mais le fait que ces initiatives aient été proposées à plusieurs reprises et n'aient jamais été mises en œuvre devrait justifier l'adoption d'une stratégie prudente sur la manière d'engager les États parties dans la réalisation de ces objectifs.

9. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est entré en vigueur le 22 janvier 2021. Même si elle a fait l'objet de débats, l'entrée en vigueur de ce Traité est l'occasion de dégager un consensus sur la complémentarité des deux traités.

10. En outre, une pléthore de nouveaux défis liés au régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires exigent une attention particulière ; ceux-ci pouvant être classés dans les catégories suivantes : pouvoir, vulnérabilité, interconnexion et perte de responsabilité morale.

- **Pouvoir**

*Programmes de modernisation*. Le pouvoir de destruction des arsenaux nucléaires ne cesse d'augmenter à mesure que de nouvelles découvertes sont intégrées dans les programmes nucléaires, et cette augmentation concerne à la fois les armes et leurs vecteurs. L'intelligence artificielle, les armes hypersoniques et les cybertechnologies mises au service des programmes d'armement nucléaire déstabilisent le principe de dissuasion et compromettent le régime du Traité sur la non-prolifération.

*Stratégies souples.* Certains États considèrent les armes nucléaires comme une protection contre la supériorité conventionnelle écrasante de leurs adversaires. La doctrine militaire des principaux États dotés d'armes nucléaires prévoit de déployer des armes nucléaires contre des menaces non nucléaires ainsi que pour éviter des pertes importantes dans un conflit conventionnel.

*Disparition du pare-feu.* La disparition de la confiance qui régnait pendant la guerre froide et qui permettait de maintenir, dans la politique et la pratique militaire, un « pare-feu » entre guerre conventionnelle et guerre nucléaire, constitue un autre défi. Les stratégies prévoyant des frappes nucléaires pour prévenir avec force des attaques non nucléaires (attaques chimiques ou biologiques mais aussi attaques conventionnelles ou cyberattaques), pour y riposter ou encore pour éviter la défaite en cas de conflit perdant, menacent le bien commun de l'humanité et font peser un risque bien plus grand sur la paix et la stabilité mondiales.

- **Vulnérabilité**

*Menaces pesant sur le régime de maîtrise des armements.* L'abandon du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée est un fait géopolitique qui témoigne de la fragilité de la nouvelle ère nucléaire. En outre, les États-Unis et la Fédération de Russie se sont retirés du Traité « Ciel ouvert » et cette décision a fait naître des doutes quant à la viabilité de celui-ci. Toutefois, le fait que le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques) ait été renouvelé et que ces deux pays aient entamé un dialogue stratégique est un signe d'espoir pour la Conférence d'examen de 2020.

*Nouvelles technologies.* Les nouvelles technologies accroissent les risques liés à la possession d'armes nucléaires. En effet, les nouvelles technologies utilisées pour les vecteurs (plateformes hypersoniques, trajectoires d'évitement et drones sous-marins) réduisent les délais de décision et de réaction, ce qui vient exercer davantage

de pression en faveur de l'utilisation du nucléaire. Les cybertechnologies rendent les systèmes nucléaires de commandement, de contrôle et de communications, les systèmes d'alerte rapide et les systèmes de lancement particulièrement vulnérables, y compris face à un piratage anonyme, ce qui augmente les risques d'accidents nucléaires. Cela est particulièrement inquiétant lorsque des composants autonomes sont intégrés dans des systèmes d'armes nucléaires. En intégrant de tels composants, la guerre nucléaire pourrait échapper à tout contrôle humain, or le jugement humain est inestimable pour corriger les erreurs informatiques et éviter les accidents nucléaires, les risques d'escalade nucléaire et l'utilisation des armes nucléaires. La responsabilité humaine des décisions relatives aux armes nucléaires ne peut être supplantée par des décisions prises par des machines de manière autonome.

*Intelligence artificielle*. Le recours à l'intelligence artificielle dans les systèmes d'armes nucléaires fait peser de graves risques de falsification des données, ce qui peut provoquer l'utilisation d'armes nucléaires pour riposter rapidement à de fausses informations. Aucune technologie numérique ne peut être complètement sécurisée ni à l'abri des cyberattaques, et les systèmes d'armes nucléaires sont particulièrement vulnérables. Les systèmes utilisés actuellement comportent des dispositifs très variés reposant sur des systèmes d'exploitation de différentes générations et origines, et les logiciels sont mis à jour et corrigés à de nombreuses reprises. Paradoxalement, la « modernisation » peut accroître de manière involontaire la vulnérabilité numérique.

- **Interconnexion**

*Multipolarité.* Pendant la guerre froide, le système international était bipolaire et les puissances nucléaires autres que les États-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) jouaient un rôle limité dans l'équilibre des forces. Aujourd'hui, en revanche, les puissances nucléaires, dont certaines ne sont toujours pas parties au Traité sur la non-prolifération, sont en proie à de multiples rivalités. On constate actuellement une augmentation inquiétante des installations d'appui à la production de moyens pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires.

*Instabilité sur le plan stratégique.* Le Traité sur la non-prolifération est également mis à mal par les différentes conceptions de la stabilité. En effet, les différentes perceptions du danger de la part des décideurs de certains États dotés d'armes nucléaires diminuent la stabilité stratégique concernant le risque de première frappe et la stabilité en cas de crise, ce qui nuit gravement à la prévisibilité et à la transparence dans les moments de tension. Certaines initiatives de réduction des menaces et de gestion des crises qui ont été entreprises après la guerre froide (par exemple, la création de centres de réduction des menaces, la mise en place de numéros d'urgence, les protocoles de gestion des crises, le dialogue entre militaires et les mesures visant à prévenir les vols de matières fissiles) ont été abandonnées ou fortement limitées.

- **Perte de responsabilité morale**

*Exposition des êtres humains.* L'augmentation de l'exposition des êtres humains est directement proportionnelle au développement et à la sophistication des systèmes d'armes nucléaires, à l'accroissement de la vulnérabilité de l'humanité et de la planète et à l'accélération de l'interconnexion mondiale. Cela s'explique par le fait que notre « immense progrès technologique n'a pas été accompagné d'un développement de l'être humain en responsabilité, en valeurs, en conscience[5] ».

[5] Pape François, lettre encyclique « *Laudato Si'* sur la sauvegarde de la maison commune », 24 mai 2015, par. 105.

*Respect du droit international.* Ce n'est pas un hasard si le préambule du Traité sur la non-prolifération nous invite à « prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples[6] ». Ce n'est que grâce aux contre-pouvoirs établis en vertu des accords internationaux, tels que le Traité sur la non-prolifération, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les accords de garanties de l'AIEA, les zones exemptes d'armes nucléaires, le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, le Plan d'action global commun, que l'humanité peut supporter le fardeau de la responsabilité nucléaire, au moins pendant la durée nécessaire pour parvenir au désarmement nucléaire, l'objectif final étant de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Toute tentative de remise en cause des traités accroît la vulnérabilité de l'humanité face aux armes nucléaires.

### Quête de la sécurité et de la paix internationales et intégrales

11. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence la profondeur des brèches existantes au sein de l'unité de la famille humaine, car elle a « mis à nu nos fausses certitudes[7] ». Elle a servi de catalyseur pour nous aider à percevoir clairement les problèmes que pose le XXIe siècle pour notre sécurité, pour la paix et pour la transition vers un monde exempt d'armes nucléaires. « Si nous prenons en considération les principales menaces à la paix et à la sécurité dans leurs multiples dimensions dans ce monde multipolaire du XXIe siècle, comme par exemple le terrorisme, les conflits asymétriques, la cybersécurité, les problèmes environnementaux, la pauvreté, de nombreux doutes surgissent en ce qui concerne l'insuffisance de la dissuasion nucléaire comme réponse efficace à ces défis[8] ». Nous devons nous demander quel type de sécurité nous voulons, et quels sont les moyens les plus efficaces d'y parvenir. Nous pouvons tirer de nombreux enseignements de la pandémie, notamment la nécessité de revoir notre conception de la sécurité pour l'orienter vers un concept plus large de « sécurité intégrale ». Dans cette perspective, il est nécessaire d'aller au-delà de la simple dissuasion nucléaire : la sécurité intégrale exige que le système international renonce à l'adhésion de certains de ses membres à la dissuasion nucléaire. La communauté internationale est appelée à adopter des stratégies tournées vers l'avenir pour promouvoir cet objectif de paix et de sécurité internationales et à éviter d'adopter des solutions à court terme aux problèmes liés à la sécurité nationale et internationale.

## III. « Tout est connecté » : définir des objectifs communs

12. « Rêvons en tant qu'une seule et même humanité, comme des voyageurs partageant la même chair humaine, comme des enfants de cette même terre qui nous abrite tous[9] ».

13. Le Saint-Siège salue et soutient les nombreuses activités qui ont permis de renforcer la coopération internationale et contribué de manière significative tant à la prévention de la prolifération nucléaire qu'à la promotion du désarmement nucléaire.

---

[6] Préambule du Traité sur la non-prolifération, alinéa 1.

[7] Pape François, moment extraordinaire de prière en temps de pandémie, Parvis de la basilique Saint-Pierre, 27 mars 2020.

[8] Pape François, message à la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, New York, 23 mars 2017.

[9] Pape François, lettre encyclique « *Fratelli Tutti* sur la fraternité et l'amitié sociale », 3 octobre 2020, par. 8.

Ces activités ont également aidé à favoriser le développement humain intégral, la sauvegarde de la maison commune, la fraternité et l'amitié sociale. Le Saint-Siège est convaincu que l'esprit et la lettre du préambule du Traité sur la non-prolifération expriment une vision similaire des armes nucléaires, en tant qu'instruments faisant obstacle au développement, à l'environnement et à la fraternité humaine[10].

14. L'existence même des armes nucléaires suppose d'accepter l'idée selon laquelle la dignité de millions d'êtres humains peut être sacrifiée au nom de la sécurité de certains, ce qui porte sévèrement atteinte au concept de famille humaine. Ces armes nous maintiennent dans le « dilemme de sécurité[11] ». L'existence des armes nucléaires signifie également que l'environnement peut être sacrifié, détruit et anéanti pour la même raison.

## Développement humain intégral

15. Tout effort de promotion sociale et de promotion du bien commun doit se fonder sur le désir d'assurer le développement intégral de chaque être humain. Ainsi qu'il est affirmé dans la Déclaration sur le droit au développement de 1986, « l'être humain est le sujet central du développement[12] ». Comme l'a également affirmé le pape François, « la liberté humaine est capable de limiter la technique, de l'orienter, comme de la mettre au service d'un autre type de progrès, plus sain, plus humain, plus social, plus intégral[13] ».

16. En dépit de cela, « c'est un fait établi que la spirale de la course aux armements ne connaît pas de pause et que les coûts de modernisation et de développement des armes, non seulement nucléaires, représentent des dépenses considérables pour les pays, au point de devoir placer au second plan les priorités réelles de l'humanité qui souffre : la lutte contre la pauvreté, la promotion de la paix, la réalisation de projets éducatifs, écologiques et médicaux et le développement des droits humains[14] ».

17. Alors que la pandémie a mis en lumière à la fois la nécessité et les difficultés de faire face à ces priorités, le préambule du Traité sur la non-prolifération nous rappelle dans quelle mesure celui-ci pourrait aider à y répondre. En effet, il énonce clairement « qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité mondiales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde[15] ». Le préambule du Traité adopte une vision globale et intégrale du désarmement et tient compte également de ses externalités positives. Non seulement le désarmement pacifie les relations internationales, mais il permet également aux États de consacrer d'importantes ressources aux plus vulnérables. Ces ressources sont essentielles pour promouvoir le développement humain intégral et la paix. L'« idole » que nous appelons sécurité doit s'entendre plutôt sous l'angle des priorités réelles pour l'humanité. La réaffectation des ressources de l'armement au développement humain intégral est un impératif éthique, a fortiori dans le contexte de la pandémie mondiale.

---

[10] « Aux fins de l'interprétation d'un traité, le contexte comprend, outre le texte, préambule et annexes inclus [...] », Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969, paragraphe 2 de l'article 31.

[11] Renforcement constant de la sécurité, qui aggrave les dynamiques de la peur et du pouvoir qui ont initialement motivé le processus.

[12] Organisation des Nations Unies, Déclaration sur le droit au développement, paragraphe 1 de l'article 2, 4 décembre 1986.

[13] Pape François, *Laudato Si'*, par. 112.

[14] Pape François, discours aux participants au Symposium international Perspectives pour un monde sans armes nucléaires et pour un désarmement intégral, Vatican, Rome, 10 novembre 2017.

[15] Préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, alinéa 12.

18. Le développement humain intégral n'est pas un simple exercice de restructuration économique, mais plutôt une tentative de connecter l'humanité à elle-même et à la Terre. Il s'agit d'un développement qui ne se préoccupe pas seulement du progrès technologique, mais aussi du bien-être de la personne humaine dans son ensemble, y compris sa relation avec la communauté, la culture et l'environnement, ainsi que sa dimension transcendante. Le développement humain intégral vise à garantir des droits concrets à toutes les personnes, et celui-ci pourrait être facilement financé par une partie seulement des fonds actuellement consacrés à l'accumulation et à la modernisation des armes. En cette période de pandémie et de crise économique mondiale, cet appel mérite plus que jamais d'être entendu. Une paix véritable et durable est inconcevable sans le développement de chaque individu et de tous les peuples. Au même titre, les stratégies de réduction de la pauvreté ne peuvent être appliquées sans être accompagnées d'efforts de désarmement et de paix.

19. « Les nouvelles générations se lèveront en juges de notre défaite si nous nous contentons de parler de paix sans le traduire concrètement dans les relations entre les peuples de la Terre. Comment pouvons-nous parler de paix en construisant de nouvelles et redoutables armes de guerre ?[16] ».

## Sauvegarde de la maison commune

20. « L'environnement est un bien collectif, patrimoine de toute l'humanité, sous la responsabilité de tous. Celui qui s'approprie quelque chose, c'est seulement pour l'administrer pour le bien de tous. Si nous ne le faisons pas, nous chargeons notre conscience du poids de nier l'existence des autres[17] ».

21. Pour prendre pleinement conscience de l'importance du désarmement, nous devons non seulement prendre en compte les conséquences humanitaires des armes sur les personnes, mais aussi leurs effets sur l'environnement. En effet, l'épanouissement des êtres humains étant indissociable de la santé environnementale, l'adoption d'une approche intégrale de la sécurité suppose de donner également la priorité à la protection de l'environnement.

22. À l'inverse, « la guerre produit toujours de graves dommages à l'environnement comme à la richesse culturelle des populations, et les risques deviennent gigantesques quand on pense aux armes nucléaires ainsi qu'aux armes biologiques[18] ». Le désarmement nucléaire doit donc aussi être poursuivi au nom de la protection de l'environnement, car tant que les armes nucléaires existeront, le risque de leur utilisation intentionnelle ou accidentelle fera peser de graves menaces sur l'environnement. On peut en effet considérer que ce sont des armes de destruction massive de l'environnement. Voilà donc une raison supplémentaire pour laquelle le Saint-Siège soutient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : si nous voulons prendre soin de notre maison commune, nous devons travailler sans relâche à l'élimination des armes nucléaires.

## Fraternité humaine et sécurité intégrale

23. « L'interdépendance croissante et la mondialisation signifient que, quelle que soit la réponse que nous apportons à la menace des armes nucléaires, celle-ci doit être collective et concertée, basée sur la confiance mutuelle. Cette confiance ne peut être construite qu'à travers un dialogue véritablement tourné vers le bien commun et non

[16] Pape François, message à la Rencontre pour la paix, Hiroshima, Japon, 24 novembre 2019.
[17] Pape François, *Laudato Si'*, par. 95.
[18] Pape François, *Laudato Si'*, par. 57.

vers la protection d'intérêts voilés ou particuliers ; ce dialogue devrait inclure le plus d'acteurs possible : les puissances nucléaires, les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, les secteurs militaire et privé, les communautés religieuses, les sociétés civiles et les organisations internationales[19] ».

24. Le Traité sur la non-prolifération vise à promouvoir la fraternité humaine aux fins de la paix et du développement. Cela est d'autant plus nécessaire que les défis de notre société mondialisée exigent le renforcement du multilatéralisme par la mise en place d'initiatives communes concrètes. À l'occasion de la Conférence d'examen de 2020, le Saint-Siège rappelle combien il est urgent de définir une nouvelle éthique mondiale de la responsabilité, de la solidarité et de la sécurité commune. Pendant la pandémie, « on a observé une fragmentation ayant rendu plus difficile la résolution des problèmes qui nous touchent tous[20] ». Cette fragmentation est le défi le plus important auquel est confrontée la Conférence d'examen de 2020 : pour le relever, nous devons redécouvrir et expliciter le message d'unité inscrit dans le préambule du Traité sur la non-prolifération.

25. Dans son préambule, le Traité sur la non-prolifération condamne fermement la guerre nucléaire : « considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples[21] ». On peut conclure très clairement de cette déclaration, premièrement, que les États ont convenu que la guerre nucléaire devait être considérée comme une menace majeure et, deuxièmement, que la sécurité intégrale ne pouvait être garantie qu'en ne ménageant aucun effort pour éviter une guerre nucléaire. La guerre nucléaire est un échec non seulement sur le plan politique mais aussi sur le plan humain, ainsi qu'un manquement au respect pour toute l'humanité. Elle doit être évitée à tout prix.

26. Par ailleurs, l'utilisation des armes nucléaires est contraire à deux des conditions requises pour que les États puissent exercer leur droit de légitime défense, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. En analysant cet article ainsi que les décisions de la Cour internationale de Justice, il apparaît que, pour être justifiée, la réponse à une attaque armée doit être proportionnée à l'attaque et ne doit en aucun cas justifier de mesures définitives. Or, ces deux conditions seraient effectivement violées par l'emploi d'armes nucléaires.

27. Par conséquent, conformément au droit des conflits armés et aux principes du droit international humanitaire, l'emploi des armes nucléaires, que ce soit dans le cadre d'une première frappe ou d'une deuxième frappe, ne remplit pas les conditions de la légitime défense. Un bombardement nucléaire ne peut être qu'extrêmement disproportionné et avoir des conséquences définitives pour l'État contre lequel il est utilisé. Compte tenu des effets inévitables sur les populations civiles, l'environnement et les infrastructures urbaines, la seule conclusion qui vaille semble être qu'aucun État ne peut justifier l'emploi des armes nucléaires en invoquant son droit de légitime défense.

28. En outre, les armes nucléaires, même lorsqu'elles ne sont utilisées qu'à des fins de dissuasion, ne sont jamais un moyen défensif, mais toujours une menace, qui, en tant que telle, enfreint le droit international, altère les relations entre les États et réduit les possibilités de paix.

---

[19] Pape François, message à la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, New York, 23 mars 2017.

[20] Pape François, *Fratelli tutti*, par. 7.

[21] Préambule du Traité sur la non-prolifération, alinéa 1.

29. Il est clairement affirmé, dans le préambule du Traité sur la non-prolifération, que « les États doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les Buts des Nations Unies[22] ». Les États ont ainsi réitéré leur engagement, consacré par le paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, à éviter non seulement l'emploi de la force mais aussi la menace de son emploi. Il semble toutefois difficile à notre époque, compte tenu de l'extrême puissance des armes nucléaires et des vulnérabilités évoquées précédemment, de ne pas considérer l'existence même des armes nucléaires comme une menace, d'autant plus que certaines d'entre elles sont en posture de « lancement sur alerte ». Le désarmement nucléaire est aujourd'hui essentiel pour que les États s'abstiennent de recourir à la menace de la force. « Et en particulier, "la dissuasion nucléaire" favorise un esprit de peur basé sur la menace de l'anéantissement mutuel[23] ». À cet égard, la non-prolifération et le désarmement nucléaires sont à la fois des responsabilités morales et des obligations juridiques envers tous les membres de la famille humaine.

30. Compte tenu de ce qui précède, le Saint-Siège souhaite proposer une vision tournée vers l'avenir et fondée sur la fraternité et la solidarité humaines. Pour reprendre les termes du pape François, « La paix et la stabilité internationales sont incompatibles avec toute tentative de compter sur la peur de la destruction réciproque ou sur une menace d'anéantissement total ; elles ne sont possibles qu'à partir d'une éthique globale de solidarité et de coopération au service d'un avenir façonné par l'interdépendance et la coresponsabilité au sein de toute la famille humaine d'aujourd'hui et de demain[24] ».

31. Il est illusoire de penser que la paix et la sécurité des uns sont dissociables de la paix et de la sécurité collectives des autres. En s'inspirant du concept de fraternité humaine, qui trouve son origine dans la dignité commune à tous les hommes et à toutes les femmes, il convient d'interroger la pratique de la dissuasion nucléaire et de l'intimidation mutuelle sous l'angle éthique. La dissuasion nucléaire entraîne une distorsion des relations entre les individus et les peuples, en fondant les relations internationales non pas sur le droit et la justice mais sur la domination par le pouvoir. Comment la terreur peut-elle constituer le fondement des relations humaines et, pis encore, de la quête de la fraternité ? Dans cette perspective, la dissuasion nucléaire ne doit pas être considérée comme une fin en soi, car elle ne permet pas d'instaurer une paix stable et sûre. La doctrine de la dissuasion ne peut être dissociée de celle de la menace de recours ou du recours effectif à la force. Après tout, la recherche, la production, la planification, la formation et la modernisation constituent déjà la première partie du « recours » à la force nucléaire. Le « recours » aux armes nucléaires n'est pas un acte isolé. Il s'agit de différentes étapes qui conduisent à « appuyer sur le bouton ». Si la dissuasion nucléaire fonctionne réellement, pourquoi les États qui ont déjà accès aux armes nucléaires insistent-ils autant pour promouvoir la non-prolifération ? Du point de vue de la dissuasion, l'augmentation du nombre d'armes nucléaires entraînerait plus de paix. La théorie de la dissuasion est donc clairement fondée sur des postulats erronés. Penser qu'une guerre nucléaire est impossible en se fondant sur de telles considérations est donc extrêmement irresponsable et incohérent. Si les armes nucléaires existent, qu'elles sont détenues par un nombre plus ou moins limité d'États et qu'elles continuent d'être perfectionnées, le scénario d'une nouvelle guerre nucléaire est possible.

---

[22] Préambule du Traité sur la non-prolifération, alinéa 12.

[23] Pape François, message à l'occasion de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 25 septembre 2020.

[24] Pape François, discours sur les armes nucléaires, Nagasaki (Japon), 24 novembre 2019.

32. Le pape François s'est déclaré fermement opposé à tout l'édifice des armes nucléaires, qualifiant leur existence même d'immorale, et condamnant en conséquence l'utilisation des armes nucléaires, la dissuasion fondée sur les armes nucléaires et la possession d'armes nucléaires[25].

33. L'idée selon laquelle il serait nécessaire d'attendre de parvenir à un niveau de sécurité internationale plus propice au désarmement soulève des interrogations, car toute initiative, aussi modeste soit-elle, mais sincère, dans le domaine du désarmement, constituerait une contribution importante à la création d'un tel environnement mondial.

34. Comme il est rappelé dans le préambule du Traité sur la non-prolifération, il ne saurait y avoir de paix sans désarmement nucléaire. C'est sur cette voie que nous devons tous nous engager durant la Conférence d'examen de 2020, avec détermination et de manière consensuelle, et en gardant à l'esprit que, comme nous l'a montré la pandémie de COVID-19, la sécurité de notre avenir dépend de l'assurance de la sécurité pacifique des autres, car si la paix, la sécurité et la stabilité ne sont pas établies à l'échelle mondiale, elles ne sont d'aucun bénéfice.

# IV. De la Conférence d'examen à un monde exempt d'armes nucléaires

35. Compte tenu de ce qui précède, le Saint-Siège est résolument favorable à un monde exempt d'armes nucléaires, pour les motifs exposés ci-après :

a) Le caractère inadapté et inapproprié des systèmes de défense fondés sur les armes nucléaires pour répondre aux menaces pesant sur la sécurité nationale et internationale au XXIe siècle ;

b) Les conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires ;

c) Le gaspillage et la mauvaise répartition des ressources humaines et financières pour financer la modernisation des armes nucléaires, ressources qui sont soustraites à la réalisation d'objectifs complexes tels que la paix, le développement humain intégral et la sécurité intégrale ;

d) Les conséquences néfastes du climat de peur, de méfiance et d'opposition engendré par le simple fait de posséder des armes nucléaires.

36. Le Saint-Siège est convaincu qu'un monde exempt d'armes nucléaires est à la fois possible et nécessaire. Cela est conforme aux objectifs énoncés dans le préambule du Traité sur la non-prolifération :

[25] Nous ne pouvons pas « manquer d'éprouver un vif sentiment d'inquiétude si nous considérons les conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques qui découlent de tout recours aux armes nucléaires. C'est pourquoi, en tenant compte notamment du risque d'une explosion accidentelle de telles armes due à n'importe quel type d'erreur, il faut condamner fermement la menace de leur usage, ainsi que leur possession, précisément parce que leur existence est liée à une logique de peur qui ne concerne pas seulement les parties en conflit, mais tout le genre humain. Les relations internationales ne peuvent être dominées par la force militaire, par les intimidations réciproques, par l'ostentation des arsenaux de guerre. Les armes de destruction de masse, en particulier les armes nucléaires, n'engendrent qu'un sentiment trompeur de sécurité et ne peuvent constituer la base d'une coexistence pacifique entre les membres de la famille humaine qui doit en revanche s'inspirer d'une éthique de solidarité ». Pape François, discours aux participants au Symposium international « Perspectives pour un monde sans armes nucléaires et pour un désarmement intégral », 10 novembre 2017.

« Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre États afin de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes, et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace[26] ».

37. La possibilité et la nécessité d'un monde exempt d'armes nucléaires sont également inscrites à l'article VI du Traité. Cet article oblige en effet tous les États parties, par voie juridique, « à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».

38. Compte tenu de l'affaiblissement du régime actuel de maîtrise des armements et du développement d'une nouvelle génération de vecteurs nucléaires, les stratégies de dissuasion adoptées il y a plusieurs décennies sont aujourd'hui obsolètes. La nouvelle course multipolaire aux armements nucléaires rend d'autant plus urgente la poursuite du désarmement nucléaire dans le cadre du désarmement général et complet. Le Saint-Siège exhorte tous les États parties à prendre des mesures concrètes pour respecter les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'article VI du Traité.

39. Pour promouvoir le désarmement général et complet, le Saint-Siège encourage l'abandon de la conception négative de la sécurité au profit d'une conception positive. Il réaffirme l'idée selon laquelle « la paix n'est pas une pure absence de guerre et elle ne se borne pas seulement à assurer l'équilibre de forces adverses ; elle ne provient pas non plus d'une domination despotique[27] », car la paix doit se fonder sur la justice, le développement socioéconomique, la liberté, le respect des droits humains fondamentaux, la participation de toutes les personnes aux affaires publiques et l'instauration de la confiance entre les peuples.

40. Le Saint-Siège invite la communauté mondiale à adopter une tout autre vision de la sécurité. Une « révolution » s'impose sur le plan moral quant au concept de sécurité. « La sécurité de notre avenir dépend de l'assurance de la sécurité pacifique des autres, car si la paix, la sécurité et la stabilité ne sont pas établies à l'échelle mondiale, elles ne sont d'aucun bénéfice. Individuellement et collectivement, nous sommes responsables du bien-être présent et futur de nos frères et sœurs[28] ».

41. Tant que les États se comporteront comme des entités individuelles motivées par des intérêts personnels, se disputant des ressources limitées et se livrant à une course à la sécurité, il ne sera pas possible d'adopter une approche durable et intégrale du désarmement. Il est nécessaire de passer d'une logique de concurrence à une logique de coopération. À cet égard, il convient d'engager un dialogue approfondi sur la nature de la communauté internationale, sur les normes qui lui sont essentielles, sur la manière dont elle se construit, sur les types de comportements qui sont incompatibles avec cet ordre international et sur ce qui devrait en constituer la base essentielle, comme la justice, la confiance mutuelle et les mesures de confiance. L'idéal d'amitié et de fraternité doit être appliqué non seulement aux individus, mais aussi aux nations et aux peuples.

42. Comme l'a affirmé le pape François, « [les] lois ne suffiront pas non plus si l'on pense que la solution aux problèmes actuels consiste à dissuader les autres par la peur,

---

[26] Préambule du Traité sur la non-prolifération, alinéa 11.

[27] Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, *Gaudium et Spes*, article 78, 7 décembre 1965.

[28] Pape François, message à l'occasion de la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, 7 décembre 2014.

en menaçant de l'usage d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ». Nous avons besoin d'une « conversion des consciences et [du] triomphe d'une culture de la vie, de la réconciliation et de la fraternité. Une fraternité qui sache reconnaître et garantir les différences dans la recherche d'un destin commun[29] ».

43. Le dialogue a donc un rôle important à jouer : dans ce monde bien trop polarisé, le Saint-Siège a toujours exhorté les nations à renoncer aux armes comme moyen de régler les différends et a toujours soutenu la voie du dialogue, qui permet de résoudre les problèmes et de rapprocher les peuples voisins. Malheureusement, la rhétorique de la menace a fait un retour en force dans les instances politiques et a des répercussions néfastes sur la fraternité entre les nations. S'il est indispensable de condamner les actions qui nuisent à la stabilité de la communauté internationale, il est encore plus important aujourd'hui de mettre l'accent sur les actions qui contribuent à bâtir cette communauté internationale et à renforcer la solidarité humaine.

44. Dans le respect de sa nature et de ses capacités spécifiques, le Saint-Siège s'engage à soutenir les initiatives ci-après dans le cadre de la présente Conférence d'examen et à promouvoir d'autres mesures de confiance conduisant à un monde exempt d'armes nucléaires :

## Dix propositions pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires

### 1. Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

45. Il est de la plus haute importance de continuer d'appuyer les efforts déployés en faveur de la non-prolifération et du respect des obligations découlant de l'article VI du Traité, de manière à relancer l'idée d'un désarmement général et complet. Ces objectifs doivent être assortis d'échéances concrètes et claires, sans quoi nous courons le risque que l'initiative se poursuive indéfiniment et sans relâche jusqu'à ce que les armes nucléaires soient considérées comme nécessaires.

46. À cet égard, le Saint-Siège tient à souligner la valeur du dialogue ainsi que de la maîtrise des armements et du désarmement en tant que stratégies de coopération destinées à éviter les conflits involontaires. Seuls la coopération et le renforcement de la confiance peuvent conduire à une paix véritable. Instaurer une paix véritable n'exige pas moins de courage et d'engagement que de remporter une guerre. Nous avons besoin de davantage de « héros et vétérans » de la paix.

47. Le Saint-Siège considère en outre que la reprise d'une discussion formelle sur la limitation des armements et sur le désarmement général et complet, dans le cadre de systèmes efficaces de contrôle et de vérification, serait extrêmement bénéfique pour faire avancer les travaux et les objectifs du Traité sur la non-prolifération. Étant donné que l'engagement à poursuivre le désarmement général et complet a été si longtemps négligé, et plus encore en raison de l'accélération de la course aux armements nucléaires d'aujourd'hui, le renouvellement de l'engagement des États parties à respecter l'article VI constitue un défi majeur de la Conférence d'examen de 2020.

### 2. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

48. Le Saint-Siège réaffirme son soutien à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Outre les conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait l'emploi d'armes nucléaires, leur simple existence et

[29] Pape François, discours sur les armes nucléaires, Nagasaki (Japon), 24 novembre 2019.

leur multiplication risquent de causer des dommages importants aux populations et à l'environnement. Il convient de souligner que les essais d'armes nucléaires ont eu de graves répercussions sur la santé publique et l'environnement, ainsi que sur le patrimoine culturel, la sécurité alimentaire, la sécurité de l'approvisionnement en eau, les peuples autochtones et les populations locales, et qu'ils ont engendré des problèmes à long terme tels que des confiscations de terres et des déplacements de populations. C'est également la raison pour laquelle les précédentes conférences d'examen ont appelé à l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires.

49. Le Saint-Siège a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et y adhère, exprimant ainsi sa conviction de longue date que l'interdiction des essais nucléaires, la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire sont étroitement liés et doivent être réalisés le plus rapidement possible sous un contrôle international efficace. Attachant une grande importance au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires comme composante essentielle des efforts multilatéraux visant à faire progresser la paix et la sécurité mondiales, le Saint-Siège considère que chaque année écoulée sans que le Traité n'entre en vigueur nous rappelle fatalement que la promesse et l'espoir apportés par celui-ci ne se sont pas encore concrétisés.

50. L'entrée en vigueur du Traité et, d'ici là, le maintien des moratoires existants sur les essais nucléaires, sont absolument essentiels compte tenu des menaces contemporaines qui pèsent sur la paix, allant du problème persistant de la prolifération nucléaire à la vaste modernisation des arsenaux nucléaires de certains États dotés d'armes nucléaires. Le Saint-Siège se tient prêt à appuyer tous les efforts visant à assurer l'entrée en vigueur du Traité et à garantir la contribution essentielle de celui-ci à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

### 3. Zones exemptes d'armes nucléaires

51. Les zones exemptes d'armes nucléaires jouent également un rôle majeur dans la promotion de la paix et de la stabilité régionales et internationales. Elles complètent et renforcent le Traité sur la non-prolifération, en remplaçant la logique de la peur et de la méfiance par une éthique de la responsabilité. Leur existence et leur vaste couverture démontrent avec force la détermination des États et la volonté de leurs peuples de connaître une paix véritable. Il sera particulièrement important, dans le cadre de la Conférence d'examen de 2020, de redoubler d'efforts pour garantir la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale (35/147 de 1974, 45/52 de 1990, 50/66 de 1995) et aux résolutions et décisions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1995, 2010).

### 4. Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

52. La conviction selon laquelle un monde exempt d'armes nucléaires est à la fois « possible et nécessaire » est soutenue et renforcée par l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, dont les objectifs s'inscrivent également dans l'esprit du Traité sur la non-prolifération. L'« Initiative humanitaire » qui a conduit au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est le fruit des efforts menés par un groupe d'États de plus en plus nombreux et par la société civile pour recadrer fondamentalement le débat sur les armes nucléaires afin de progresser sur la voie du désarmement. Étant donné que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Traité sur la non-prolifération sont animés par les mêmes objectifs louables, ils se renforcent et se complètent mutuellement. Les États qui ne sont pas encore parties au

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires peuvent chercher des moyens de participer de manière constructive à ses travaux et examiner les possibilités de coopération sur des questions telles que l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement (article 6 du Traité). Ayant signé et ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et compte tenu de l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 12 dudit Traité, le Saint-Siège estime qu'il est également dans l'intérêt de tous les États, parties et non encore parties, d'unir leurs forces pour « mettre en place une ou des autorités internationales compétentes », comme le prévoit le paragraphe 6 de l'article 4 du Traité. Il est de la plus haute importance de renforcer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires au moyen de dispositions rigoureuses en matière de vérification.

### 5. Réduction du risque nucléaire

53. Aujourd'hui, les grandes puissances ne manquent pas d'hostilité ni de méfiance. Mettre de côté les divergences du passé et s'engager ensemble en faveur d'une transformation réelle et complète de la situation actuelle en matière d'armes nucléaires permettrait d'aller de l'avant. Par conséquent, il est d'autant plus important que la Conférence d'examen soit couronnée de succès qu'une action urgente est nécessaire pour réduire le risque nucléaire et tous les risques d'accident, d'erreur de calcul ou de progression d'un conflit conventionnel vers une guerre nucléaire. Le Saint-Siège salue et soutient les diverses mesures de réduction du risque nucléaire (par exemple, la promotion du non-recours en premier à l'arme nucléaire, la réaffirmation par les dirigeants politiques de la formule de Reagan et Gorbatchev selon laquelle « une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée », ou la recherche d'un accord visant à définir des limites globales pour les armes et les vecteurs d'un État), étant entendu que ces mesures ne sont pas une fin en soi servant à préserver et à légitimiser le statu quo, mais qu'elles visent le désarmement. Aucune mesure politique ne contribuera davantage à l'amélioration des relations internationales qu'un accord permettant de faire un pas, même le plus modeste, sur la voie du désarmement. À cet égard, les mesures de réduction des risques nucléaires nous rappellent également que nous formons tous partie d'une seule et même famille humaine.

### 6. Promotion de la transparence et de la vérification, selon l'adage « faites confiance, mais vérifiez »

54. Pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, des mesures strictes de vérification et d'observation doivent être prises, ce qui exige la mise en place d'une coopération. Il en va de la responsabilité de tous les États. Il est pour cela nécessaire d'avoir recours et de renforcer des structures telles que l'AIEA, ainsi que d'envisager d'autres initiatives de vérification. Il est important que de telles initiatives en matière de vérification portent leurs fruits. À cet égard, il convient de tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies pour améliorer la fiabilité de la vérification. Le travail de vérification, qui constitue une mesure de confiance extrêmement précieuse, est également un élément fondamental pour garantir l'efficacité des traités, selon l'adage bien connu « faites confiance, mais vérifiez ». Pour éviter les risques de prolifération nucléaire, il est indispensable que l'AIEA établisse des normes appropriées en matière de garanties, de transparence, de vérification et de comptabilité pour veiller à ce que les progrès technologiques dans le domaine nucléaire et les transferts de matières premières entre États ne soient pas détournés vers des armes nucléaires[30]. De manière plus générale, les États doivent s'abstenir de prendre des décisions ou d'adopter des stratégies visant à favoriser toute

[30] Statut de l'AIEA, articles II, III.A.5 et XII.A.5.

forme de « prolifération verticale » (modernisation et expansion des arsenaux nucléaires) ou de « prolifération horizontale » (propagation géographique des risques nucléaires) des armes nucléaires, de leurs vecteurs et de leurs porteurs, pouvant constituer des précédents néfastes.

### 7. Rétablissement du « pare-feu » entre guerre conventionnelle et guerre nucléaire, y compris exclusion des armes à double usage

55. En respectant à nouveau le pare-feu entre guerre conventionnelle et guerre nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires pourraient réduire les risques de guerre nucléaire et encadrer de manière plus stricte la maîtrise des armes nucléaires et le désarmement. Trois étapes permettraient de créer un pare-feu pour lutter contre les rivalités nucléaires d'aujourd'hui, à savoir : a) empêcher le développement ou le déploiement d'armes à faible rendement et à double usage comme les missiles de croisière à lanceur maritime ; b) adopter conjointement une politique déclaratoire de dissuasion et de non-recours en premier à l'arme nucléaire ; c) adhérer à une norme de droit international coutumier contre l'utilisation des armes nucléaires.

### 8. Étapes pour rétablir le régime de maîtrise des armements

56. Le dispositif juridique du désarmement nucléaire se présente comme une mosaïque, composée des différents instruments internationaux relatifs au nucléaire, à savoir : le Traité sur la non-prolifération, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, les zones exemptes d'armes nucléaires, les accords de garanties de l'AIEA et les accords bilatéraux tels que le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques. Certains de ces instruments de maîtrise des armements ne sont pas encore entrés en vigueur ou ne sont pas appliqués de manière cohérente. D'autres ont tout simplement été abandonnés ou n'ont pas été renouvelés.

57. Il serait particulièrement important d'établir un accord sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, de réactiver le Traité « Ciel ouvert » – ce qui rassurerait les États non dotés d'armes nucléaires – et d'entamer des négociations en vue d'interdire les combats armés dans l'espace. Afin de dépasser la dynamique de suspicion et de méfiance qui a accompagné l'effondrement du régime de maîtrise des armements, ainsi que pour contrer les pressions exercées contre les accords multilatéraux, toutes les parties doivent développer un esprit de dialogue.

### 9. L'éducation au service de la paix et du développement

58. On ne pourra parvenir au désarmement que si les relations internationales sont fondées sur la confiance mutuelle et la coopération. Il est essentiel que les individus, en particulier les jeunes, soient formés pour devenir des architectes de la paix ; il est à cet égard impératif de développer davantage les études sur la paix et de donner un nouvel élan au désarmement.

59. Les précédentes conférences d'examen ont souligné combien l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération était importante, en ce qu'elle contribuait utilement et efficacement à atteindre les objectifs du Traité et à favoriser l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Aux côtés de la communauté scientifique et technique, les religions peuvent jouer un rôle de premier plan en contribuant à sensibiliser le public à la menace nucléaire, ainsi qu'à la recherche d'une sécurité intégrale au moyen d'une collaboration par-delà les frontières nationales.

60. Dans cette perspective, les religions ont également un rôle majeur à jouer dans la sensibilisation des générations actuelles et futures aux risques et aux conséquences des armes nucléaires. Le Saint-Siège entend redoubler d'efforts à cet égard et encourage toutes les institutions éducatives, en particulier les nombreuses institutions catholiques (conférences épiscopales nationales, universités catholiques, etc.), à s'employer de manière plus active à instaurer une culture de paix et de solidarité pour contribuer à faire du désarmement nucléaire une réalité.

61. Le Saint-Siège soutient également la coopération technique dans le domaine des sciences nucléaires et de leurs applications, qui font progresser l'utilisation pacifique des technologies nucléaires dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'environnement, des changements climatiques, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture intelligente.

### 10. Création d'un fonds mondial

62. Rappelant la nécessité d'adopter une approche beaucoup plus ferme et coopérative de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement, le Saint-Siège souhaite réaffirmer la proposition, formulée initialement par le pape Paul VI, de créer un fonds mondial « alimenté par une partie des dépenses militaires, pour venir en aide aux plus déshérités[31] ». Dans *Fratelli Tutti*, le pape François a également lancé un appel à la création d'un tel fonds : « avec les ressources financières consacrées aux armes ainsi qu'à d'autres dépenses militaires, créons un fonds mondial, en vue d'éradiquer une bonne fois pour toutes la faim et pour le développement des pays les plus pauvres, de sorte que leurs habitants ne recourent pas à des solutions violentes ou trompeuses ni n'aient besoin de quitter leurs pays en quête d'une vie plus digne[32] ». Ce fonds est l'expression contemporaine et ô combien nécessaire des paroles du prophète Isaïe, inscrites en face de l'entrée de l'ONU, selon lesquelles : « De leurs épées, ils forgeront des socs, et de leurs lances, des faucilles[33] » ; des propos qui ne sauraient être plus pertinents aujourd'hui, où plusieurs millions de personnes souffrent d'insécurité alimentaire[34].

## V. Conclusions

63. Les armes nucléaires demeurent un problème mondial. Elles concernent non seulement les États dotés d'armes nucléaires, mais aussi les autres signataires du Traité sur la non-prolifération, les non-signataires, les États détenteurs non reconnus et les alliés protégés par le « parapluie nucléaire ». Elles ont également des répercussions sur les générations futures et sur la planète, qui est le foyer de l'humanité. La réduction de la menace nucléaire et le désarmement exigent la mise en place de principes éthiques à l'échelle mondiale. Aujourd'hui plus que jamais, l'interdépendance technologique et politique appelle une éthique de la solidarité pour œuvrer de concert à un avenir moins dangereux et plus responsable sur le plan moral à l'échelle mondiale[35].

---

[31] Sa Sainteté le pape Paul VI, lettre encyclique « *Populorum progressio* sur le développement des peuples », par. 51, 26 mars 1967.

[32] Pape François, *Fratelli tutti*, par. 262.

[33] Isaïe, 2:4.

[34] FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2021. *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2021. Transformer les systèmes alimentaires pour que la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition et une alimentation saine et abordable soient une réalité pour tous* (Rome, FAO, 2021).

[35] « Nuclear weapons: time for abolition », document présenté par le Saint-Siège à la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, 8 décembre 2014.

64. Les traités de désarmement existants sont plus que de simples obligations juridiques ; ils sont aussi des engagements moraux fondés sur la confiance entre les États et leurs représentants, sont ancrés dans la confiance que les citoyens placent dans leurs gouvernements, et ont des enjeux moraux pour l'ensemble de l'humanité, y compris pour les générations futures.

65. Convaincu qu'un monde exempt d'armes nucléaires est à la fois possible et nécessaire, le Saint-Siège invite tous les États parties à reconnaître fermement la nécessité d'agir sans tarder et à s'attacher à aboutir à des accords concrets et durables en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, dans l'esprit et la lettre du Traité sur la non-prolifération. Ce sont, après tout, les mêmes objectifs que ceux qui ont été consacrés solennellement dans le préambule du Traité.

66. Plus particulièrement, il est temps de remettre en question la distinction entre possession et utilisation des armes nucléaires. L'une des plus profondes aspirations du cœur humain, c'est le désir de paix et de stabilité. La possession d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive n'est pas la réponse la plus appropriée à ce désir. Elle semble au contraire toujours aller à son encontre. Chercher à défendre et à assurer la paix et la stabilité sur la base d'un faux sentiment de sécurité alimenté par la peur et la méfiance conduit inévitablement à une détérioration des relations entre les peuples et à l'obstruction de toute forme de dialogue.

67. Compte tenu des nombreux problèmes de sécurité susmentionnés auxquels la communauté internationale est confrontée, on ne peut tolérer l'absence de progrès dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération. Afin de réaffirmer la pertinence et la valeur du Traité, les États parties doivent reconnaître que certaines questions devraient dépasser les seuls intérêts individuels et les programmes nationaux en raison de leur contribution au bien commun de l'humanité. Notre devoir premier est d'éviter l'autodestruction par la guerre nucléaire. Pour notre survie et notre bien-être, ainsi que pour le bien de nos enfants et des générations à venir, nous devons créer un monde de solidarité, de fraternité et de justice, dans lequel la dignité et les droits de toutes les personnes sont assurés. Demain, il sera peut-être trop tard.